



**Vous travaillez dans la CP 132 (Travaux techniques agricoles et horticoles)?**  
**Vous avez droit à votre prime syndicale et votre prime de fin d'année !**

*E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles*

1/12/17

## **Quand les primes sont-t-elles payées ?**

Les primes sont payées à partir de décembre 2017.

## **Combien vais-je recevoir ?**

- Prime syndicale: 135 € maximum, 11,25 € par mois.
- Prime de fin d'année: 8,33% du salaire brut (à partir de 25 jours du travail) avec un montant maximal de 2.000 €.

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2016 au 30/06/2017.

## **Comment s'effectue le paiement ?**

Vous allez recevoir 1 formulaire envoyé par le Fonds Social. Remettez-le à vos délégués ou dans votre secrétariat.